



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet LC4ISR CI du SDS LC4ISR CI du SDS - Services de maintien en puissance	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228516/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228516	Date 2023-02-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-059-28917	
File No. - N° de dossier 059ra.W8486-228516	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-03-01 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ellingham, Brendan	Buyer Id - Id de l'acheteur 059ra
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-2211 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

EN RAISON D'UN ÉCHÉANCIER EXTRÊMEMENT SERRÉ, LE CANADA NE PEUT PAS PERMETTRE D'OFFRIR DES PROLONGATIONS À LA DATE DE FERMETURE. NOUS EXIGONS LA PLUS GRANDE COOPÉRATION DES SOUMISSIONNAIRES POUR SOUMETTRE LEURS OFFRES AVANT LA DATE DE CLÔTURE.

Le but de cet amendement est de:

1. Modifier Annexe F – Feuille de calcul de la matrice de conformité et des critères d'évaluation des soumissions techniques.

Les éléments suivants feront partie de la présente DDP :

1. **Annexe F – Feuille de calcul de la matrice de conformité et des critères d'évaluation des soumissions techniques.**

ANNEXE F2 – CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

SUPPRIMER :

Texte spécifique à Expérience reconnue pour CT1.2 dans la colonne B, dans son intégralité.

INSÉRER :

Comment leur expérience référencée se rapporte à la colonne des exigences du CI du SdS intitulée « Services » lorsqu'elle est triée par « Intégration de système » répertoriée dans la norme DAPSCT-SRSMRA-2021, en particulier dans le contexte de la liste ci-dessous :

1.2.1 Catégorie de services d'information

- a. Calcul balistique
- b. Gestion du combat
- c. Services de collaboration
- d. Services de géomatique et météorologiques
- e. Gestion de l'information
- f. Collecte de renseignements

1.2.2 Catégorie de services de réseau

- a. Services de passerelle
- b. Infrastructures
- c. Maintenance
- d. Sécurité des réseaux
- e. Gestion des systèmes
- f. Logiciel d'essai

1.2.3 Catégorie de détection par capteur

- a. Contrôle de l'espace aérien
- b. Capteurs pour le renseignement, la surveillance et la reconnaissance
- c. Services interarmées
- d. Services de détection par capteur
- e. Véhicules aériens sans pilote
- f. Services vidéo
- g. Repérage d'armes

Remarque: Le libellé en caractères *verts* indique les modifications apportées à la DDP.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous l'amendement précédent

Q1 : Dans la DP en question, 7. Méthode de sélection, 7.4.1, la formule du prix pondéré de la soumission financière est comme suit:

Prix pondéré de la soumission financière = (50 % x total des frais des travaux de base pour des périodes fermes) + (20 % x total des taux de main-d'œuvre agrégés) + (30 % x la majoration totale calculée)

À l'appendice B1, la formule du prix pondéré de la soumission financière est modifiée comme suit :

Prix pondéré de la soumission financière = (50 % x total des frais des travaux de base pour des périodes fermes) + Total frais pour l'opérations et maintenance de l'installation pour période ferme + (20 % x total des taux de main-d'œuvre agrégés) + (30 % x la majoration totale calculée)

Le Canada peut-il confirmer laquelle de ces 2 formules est correcte ?

A1: La formule qui se trouve à l'appendice B1 est la version qui sera utilisé pour l'évaluation.

Dans la DP, 7. Base de sélection, 7.4.1, la formule de prix pondéré de la soumission financière est simplement pour démontrer le pourcentage pondéré spécifique qui est appliqué aux 3 items. Vous pouvez consulter la note sure le bas de 7.4.1 qui indique « Remarque : les frais d'OMI ne seront pas pondérés ».

Q2: L'exigence selon laquelle l'installation CI du SdS doit être située dans un rayon de 25 km de l'Imprimerie nationale ne reconnaît pas qu'il existe des installations matures au Canada existant à l'extérieur du périmètre qui disposent de la plupart des infrastructures et des services requis pour le programme de services de soutien CI du SdS. Nous recommandons qu'afin d'obtenir la meilleure valeur globale pour l'État, le Canada permette que l'installation CI du SdS soit située n'importe où au Canada.

A2: L'emplacement de l'installation d'ingénierie et d'intégration du SdS dans un rayon de 25 km de l'Imprimerie nationale est basée sur les besoins et les exigences du Canada, principalement sa main-d'œuvre militaire et de la fonction publique située dans la RCN nécessite un accès quotidien à l'installation. De plus, les bureaux du DAPSCT se retrouve à l'Imprimerie nationale.

Q3: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques – Appendice F2 – Critères d'évaluation obligatoires.

MT 2.1 stipule « Le PGIS doit être basé sur la norme DAPSCT, DAPSCT-PIS-2021 répertoriée à l'annexe A2 - Normes et références et doit être conforme à la CDRL 200.001 et à la DED 200.001. Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les exigences de la DED dans leur PGIS proposé. »

La DED 200.001 stipule que «le PGIS doit contenir au minimum les informations suivantes alignées sur les principales rubriques du PIS du Canada. »

Le Canada peut-il préciser si cela signifie que le PGIS doit avoir les mêmes sections principales que le PIS (introduction, C4ISR de la Force terrestre, processus d'ingénierie, gouvernance, ..., processus de mise en service, soutien en service) ? Si c'est le cas :

1. Le Canada peut-il confirmer que les sous-sections peuvent être différentes ? Et

2. Le Canada peut-il préciser si le PGIS doit également inclure et prendre en compte les sections marquées comme « À développer » dans le PIS (c.-à-d. 10. Processus de mise en service et 11. Soutien en service) ?

A3: Le PGIS doit inclure la section principale décrite dans la DED 200.001. Le contenu, y compris les sous-sections, doit être basé sur le DAPSCT-PIS-2021

1. Les sous-sections du PGIS doivent être identifiées par le soumissionnaire ; et
2. Non, cependant, les soumissionnaires sont encouragés à proposer des réponses.

Q4: Le document DD 100.006 b. iv) stipule que chaque entreprise autochtone proposée pour la sous-traitance, une copie de la certification de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones doit être incluse. Nous comprenons que la Stratégie d'approvisionnement des entreprises autochtones ne fournit plus de certificats. Le Canada peut-il confirmer qu'une capture d'écran du répertoire des entreprises autochtones pour l'entreprise autochtone proposée satisfera à cette exigence ?

A4: Oui, une capture d'écran est acceptable. L'autorité contractante informera Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour que la validité et l'exactitude de cette attestation soient vérifiées de façon sélective.

Q5: ***DDP Reference Annex F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Matrice de conformité - CTO 7 – Proposition de plan de gestion environnemental - 7.1.1.***

Référence à cette exigence, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur plan de gestion environnementale conformément à la Stratégie environnementale du Canada. Le Canada peut-il indiquer aux soumissionnaires où cette Stratégie environnementales est clairement répertoriée ?

A5: Tel que stipulé à l'Annexe F - *Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Matrice de conformité*, colonne B du CTO 7.1.3, veuillez référer au site suivant:

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html>

Q6: ***DDP Reference Annex F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Matrice de conformité - CTO 7 – Proposition de plan de gestion environnemental - 7.1.2.***

La section CTO 7.1.2 stipule que les soumissionnaires doivent adhérer avec les directives environnemental du Canada, mais aucune directive n'est détaillée dans le cadre de la DDP. Le Canada peut-il publier les directives pertinentes qu'il a demandé aux soumissionnaires de « certifier » ?

A6: Le soumissionnaire est prié de certifier que, s'il est retenu et que le contrat résultant lui est attribué, le soumissionnaire retenu se conformera aux politiques environnementales du Canada identifiées dans le CTO7.

Q7: **DDP PARTIE 2 - NSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions**

L'article 2.3 de la partie 2 stipule que les offres doivent être livrées via Connexion de la SCP uniquement. Cependant, compte tenu du fait que des difficultés peuvent survenir avec le service

Connexion de la SCP, ce qui peut empêcher les soumissionnaires de soumettre des soumissions en temps opportun, nous sommes d'avis que SPAC devrait inclure une autre méthode pour soumettre une soumission. Ceci est conforme à la politique de SPAC sur les soumissions, PN-128R1, datée du 2018-05-22, qui exige qu'une DDP inclue deux méthodes de livraison.

R7: [Le Canada acceptera les soumissions via Connexion de la SCP ou Télécopieur conformément au **section 8** de la 2003 \(2022-03-29\) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.](#)

Q8: **DDP Reference Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions -**

La partie 3, note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. D'autres aspects de la soumission d'un soumissionnaire nécessitent la soumission de données financières, telles que la Section IV - Soumission de RIT et la Section I - Soumission technique, Plan de participation autochtone (PPA) (coût estimatif prévu pour la participation des entreprises autochtones).

Le Canada est prié de confirmer que l'inclusion de renseignements financiers dans la section IV – ITB Bid and Section I – Soumission Technique, PPA est acceptable?

A8: [Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans le cadre de la section IV - Proposition de valeur de RIT.](#)

Q9 : **DDP Référence 07 Annexe F Matrice de conformité - CT3.3 (PGQ)**

Le Canada est prié de confirmer qu'une ressource de travaux de base licenciée dans une discipline professionnelle satisfera aux exigences de certification individuelles de RT3.3 ; où la discipline professionnelle agréée traite de l'application des concepts de gestion de la qualité avec une importante responsabilité de surveillance de la qualité, et est responsable devant et régie par un organisme indépendant qui réglemente les pratiques et établit des normes professionnelles.

R9 : [Les soumissionnaires seront évalués sur CT3.3 tel qu'il est écrit à l'annexe F.](#)

Q10 : **Référence de la DDP Annexe G – Instructions à l'intention des soumissionnaires des RIT et 09 Annexe H Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques**

Le Canada est prié de confirmer que « le prix de l'offre des soumissionnaires sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement du PV respectif uniquement pour les critères cotés liés à l'identification de la transaction et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en tant que un pourcentage du prix de l'offre. » Comme répondu précédemment sur une sollicitation similaire, numéro W8486-228515/A ISTAR du LC4ISR comme A20.

R10 : [L'évaluation RIT/PV nécessite à la fois l'utilisation du prix du contrat et du prix de l'offre. Alors que tous les engagements des soumissionnaires sont exprimés en pourcentage du prix du contrat \(qui peut changer au fil du temps\), l'évaluation des exigences obligatoires utilise le prix de l'offre afin de vérifier que la proposition d'un soumissionnaire a identifié des transactions éligibles qui sont égales à au moins 30 % du prix de l'offre, mesuré en valeur du contenu canadien. Pour les critères cotés liés à l'identification des transactions, le pourcentage de transactions identifiées dans chaque pilier d'engagement du PV est mesuré par rapport à l'engagement du soumissionnaire dans ce pilier respectif \(par exemple, 15 % d'identification de l'engagement du PV en recherche et développement\), et non en pourcentage du prix de l'offre. Le prix de l'offre du soumissionnaire sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement PV respectif uniquement pour les critères](#)

cotés liés à l'identification de la transaction, et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en pourcentage du prix de l'offre. Le prix de la soumission dans les annexes G et H est la somme du total des travaux de base pour la période ferme, du total des taux de main-d'œuvre agrégés proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée.

Q11 : Référence de la DDP Annexe G - Instructions pour les soumissionnaires de RIT - Appendice A, Certificat d'exigences obligatoires, Exigence 4

Le Canada est prié de confirmer que le « prix de la soumission » à l'appendice A de l'annexe G est défini comme le « prix pondéré de la soumission financière », comme indiqué à l'appendice B1 : Proposition de prix et critères d'évaluation de la soumission financière.

R11 : Le prix de la soumission à l'appendice B de l'annexe G est la somme du total des travaux de base pour la période ferme, du total des taux de main-d'œuvre agrégés proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée

Q12 : DDP Référence - 07 Annexe F Matrice de conformité - CT1 (expérience reconnue)

Puisque l'exigence CT1 pour le C&i du SdS est étendue, en particulier CT1.2. Le Canada est prié d'augmenter la limite de pages par projet à 20 pages. Cela permettra aux soumissionnaires de répondre de manière exhaustive à chaque exigence.

R12 : Non, aucun changement à la limite de pages.

La question 10 est republiée car la réponse précédemment publiée n'était pas exhaustive. Voir ci-dessous pour la réponse mise à jour. Les nouvelles informations sont signalées par du texte vert.

Q10 : Référence de la DDP Annexe G – Instructions à l'intention des soumissionnaires des RIT et 09 Annexe H Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques

Le Canada est prié de confirmer que « le prix de l'offre des soumissionnaires sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement du PV respectif uniquement pour les critères cotés liés à l'identification de la transaction et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en tant que un pourcentage du prix de l'offre. » Comme répondu précédemment sur une sollicitation similaire, numéro W8486-228515/A ISTAR du LC4ISR comme A20.

R10 : L'évaluation RIT/PV nécessite à la fois l'utilisation du prix du contrat et du prix de l'offre. Alors que tous les engagements des soumissionnaires sont exprimés en pourcentage du prix du contrat (qui peut changer au fil du temps), l'évaluation des exigences obligatoires utilise le prix de l'offre afin de vérifier que la proposition d'un soumissionnaire a identifié des transactions éligibles qui sont égales à au moins 30 % du prix de l'offre, mesuré en valeur du contenu canadien. Pour les critères cotés liés à l'identification des transactions, le pourcentage de transactions identifiées dans chaque pilier d'engagement du PV est mesuré par rapport à l'engagement du soumissionnaire dans ce pilier respectif (par exemple, 15 % d'identification de l'engagement du PV en recherche et développement), et non en pourcentage du prix de l'offre. Le prix de l'offre du soumissionnaire sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement PV respectif uniquement pour les critères cotés liés à l'identification de la transaction, et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en pourcentage du prix de l'offre. Le prix de la

soumission dans les annexes G et H est la somme du total des travaux de base pour la période ferme, du total frais pour l'opérations et maintenance de l'installation pour la période ferme, du total des taux de main-d'œuvre agrégés proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée.

La question 11 est republiée car la réponse précédemment publiée n'était pas exhaustive. Voir ci-dessous pour la réponse mise à jour. Les nouvelles informations sont signalées par du texte vert.

Q11 : Référence de la DDP Annexe G - Instructions pour les soumissionnaires de RIT - Appendice A, Certificat d'exigences obligatoires, Exigence 4

Le Canada est prié de confirmer que le « prix de la soumission » à l'appendice A de l'annexe G est défini comme le « prix pondéré de la soumission financière », comme indiqué à l'appendice B1 : Proposition de prix et critères d'évaluation de la soumission financière.

R11 : Le prix de la soumission à l'appendice B de l'annexe G est la somme du total des travaux de base pour la période ferme, du total frais pour l'opérations et maintenance de l'installation pour la période ferme, du total des taux de main-d'œuvre agrégés proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée

Tous les autres termes et conditions de la DDP restent inchangés.
